

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Date de la convocation : 3 décembre 2021 (envoi et affichage).

Nbre de membres en exercice : 27.

Membres présents (23 puis 24 puis 25) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux (à partir de 18h45), Michel Descout, Jacqueline Auger, Gaëtan Boué, Bernadette d'Armaillé, Michel Sémion, Agnès Pistien (à partir de 20h), Thierry Pinault, Carole Moreau, Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Matthias Vachet, Léa Trémeau, Philippe Barrault, Christelle Le Prévost, Thierry Texerault, Nicolas Cousin, Séverine Pivot, Pesson Jean-Louis, Sylvie Devers, Laurent-Michel Pineau et Martine Bertard.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir (4 puis 3 puis 2) : David Sainson à Michel Descout, Pascale Descampeaux à Michèle Prévost (jusqu'à 18h45), Philippe Barrault à Alexis Rousseau-Jouhennet et Agnès Pistien (jusqu'à 20h) à Frédéric Chevallier.

Secrétaires de séance : Gaëtan Boué et Sylvie Devers.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et demande à ce que deux points soient rajoutés :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation du précédent compte rendu
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire
5. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades à M. Bruno Bodin et M. Philippe Bavouzet
6. Mise en place d'un Conseil municipal des jeunes
7. Modification des statuts (changement de dénomination) de la Communauté de communes
8. Dénomination de voies publiques (rue des Justes/rue du Pérou)

9. Modification de la subvention de fonctionnement 2021 du Comité des œuvres sociales
10. Décision modificative n° 4 (diminution de crédits) – Budget principal
11. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier 2022
12. Création d'un emploi pour un accroissement temporaire d'activités
13. Création d'un emploi saisonnier – A.S.L.H. Noël
14. Création de neuf postes d'agent recenseur
15. Approbation du projet d'étude pour le schéma directeur d'assainissement
16. Amortissements – Délibération d'ordre générale M14
17. Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022
18. Répartition des frais communs Ville / Communauté de communes
19. Présentation et vote du budget primitif 2022 – Budget principal
20. Présentation et vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « assainissement »
21. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau
22. Subvention exceptionnelle – Association « Levroux cuir et parchemin »
23. Subvention exceptionnelle – ASPELL

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte la modification de l'ordre du jour comme proposé ci-dessus.**

1. Désignation des secrétaires de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme les secrétaires de séance.

Sont désignés secrétaires de séance, Gaëtan Boué et Sylvie Devers, qui l'acceptent.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, les secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent compte rendu – Délibération n° 2021/70

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 7 octobre 2021.

Ce compte rendu n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le compte-rendu du Conseil municipal du 7 octobre 2021.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décision prise conformément à l'article L.2322-2 du CGCT, donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

► Décision modificative n° 3 (virements de crédits) – Budget principal – Décision n° 2021/24

M. le Maire avise les conseillers municipaux des virements de crédits réalisés sur le budget principal :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00 €	1 009,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 009,00 €	0,00 €	0,00 €
D	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 009,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 009,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			1 009,00 €	1 009,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL				0,00 €		0,00 €

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note des virements de crédits précités sur le budget principal – exercice 2021.**

---oOo---

Arrivée de Pascale Descampeaux à 18h45.

---oOo---

4. Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire universitaire – Délibération n° 2021/71

Rapporteur : Michel Descout

Afin d'anticiper le départ à la retraite des médecins généralistes et du dentiste de Levroux, d'ici trois à quatre ans, et de pourvoir à l'accueil de nouveaux professionnels de santé au sein d'un espace attractif, conforme aux attentes des praticiens, il est proposé la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU).

Après plusieurs recherches de localisation, ce nouvel établissement a pour vocation d'être implanté dans le bâtiment actuel de la Poste, situé 28 place de la République, qu'il conviendra d'agrandir afin de créer un ensemble pouvant accueillir tous les professionnels de santé (médecins, dentiste, kinésithérapeute, infirmières, etc.). Une association regroupant tous les professionnels de santé a été créée pour mener à bien le projet médical et le suivi avec la Ville de Levroux, conformément au cahier des charges de l'Agence régionale de Santé. Le docteur Jérôme Dureau en est le président, Jean-Michel Lasbouygues le trésorier et Carole Moreau, la secrétaire.

La Ville de Levroux doit missionner l'Office public de l'habitat, d'aménagement et de construction de l'Indre (OPAC 36). Ce dernier se portera le cas échéant acquéreur du bâtiment de La Poste et réalisera les travaux nécessaires d'agrandissement et d'aménagement. L'esquisse a été validée par l'Architecte des bâtiments de France dans ses grands principes.

Michel Descout : cette MSPU ne garantit pas l'arrivée de médecins mais sans elle nous n'en aurons assurément pas. C'est un outil d'attractivité indispensable pour en attirer. Le projet médical élaboré avec l'ensemble des professionnels de santé est quasiment finalisé et va être transmis très prochainement à l'ARS pour validation.

ARJ : je tiens à remercier l'ensemble des professionnels de santé qui sont impliqués dans ce projet. Plusieurs partenaires ont été rencontrés, Scalix et l'Opac entre autres, et après plusieurs rendez-vous, c'est l'OPAC, qui a déjà mené cinq projets de MSP dans le département de l'Indre, que nous vous proposons de retenir pour mener à bien ce projet, au regard de l'expérience acquise. Après cette délibération, l'OPAC pourra donc lancer pleinement le projet, en partenariat étroit avec la Ville, via l'acquisition du bâtiment de la Poste et le choix du maître d'œuvre, tout en sachant qu'un projet à l'initiative de l'OPAC a déjà été présenté auprès de l'Architecte des bâtiments de France.

Nicolas Cousin : Concernant le coût financier de location au m², un calcul a-t-il été fait ?

ARJ : c'est encore un peu tôt pour donner des tarifs définitifs mais la Ville s'est engagée à ce que le coût reste dans la moyenne départementale quitte à ce que la commune, par exemple, participe aux frais d'entretien des communs.

Michel Descout : le coût du m² va aussi dépendre des différentes subventions obtenues.

ARJ : plusieurs partenaires peuvent intervenir dans le subventionnement.

Michel Descout : L'État et l'ARS veulent que cela soit structuré via des protocoles, via la création d'une SISA qui permettront aux professionnels de santé de bénéficier d'aides de la CPAM selon des barèmes définis.

ARJ : certains professionnels de santé pourront même devenir propriétaires de leurs locaux s'ils le souhaitent

LMP : Qui encaissera les loyers ?

ARJ : option 1, l'OPAC porte le projet, l'OPAC peut encaisser les loyers. Option 2, la Ville est locataire principale et reloue aux professionnels de santé. Ce sera à définir au regard de la définition précise du projet dans les mois à venir. Dans la 1^{ère} option, si l'OPAC est porteuse du projet et que des locaux sont vides, l'OPAC supportera les risques.

Dominique Valignon : l'OPAC s'engage à ne pas augmenter les loyers des professionnels en place si des locaux sont vacants.

Nicolas Cousin : pour combien de temps s'engage l'OPAC ?

ARJ : on fera au mieux pour l'ensemble du territoire.

LMP : vous avez des exemples de fonctionnement ?

Michel Descout : à Buzançais, la mairie fait le lien avec l'OPAC, une visite a également eu lieu à Azay-Le-Ferron pour voir le fonctionnement de la piscine.

Martine Bertard : où en est la recherche de médecins ?

ARJ : sans bâtiment, sans atout pour attirer des médecins, il est difficile, voire quasi impossible d'être attractifs aujourd'hui pour trouver des médecins.

Michel Descout : si on lance une recherche dès maintenant, les personnes intéressées voudront s'installer dans l'année qui suit, donc à ce jour nous n'avons pas les locaux pour les attirer.

Martine Bertard : il y a bien un local de libre à l'espace Gambetta ?

ARJ : à ce jour, tout est occupé dans les locaux, et il est évident que ce projet fonctionnera si des professionnels de santé s'y installent. Avec le départ à la retraite de nos professionnels, il faut leur proposer de bons outils pour les accueillir. La commune travaille déjà en collaboration avec l'A²I pour démarcher dès aujourd'hui des étudiants en médecine.

Michel Descout : la désertification s'intensifie sur le nord du département. À ce jour le conseil régional a débloqué 150 places de médecins salariés, cela peut paraître attractif, mais la Région n'a finalement eu que 15 demandes (dont des transferts).

ARJ : je vous garantis que nous faisons tout pour attirer des futurs médecins sur le secteur.

Michel Descout : je crois beaucoup au « compagnonnage ». Que des médecins en faisant des remplacements se plaisent sur le secteur. J'irai démarcher directement à la faculté de Limoges. J'ai contacté plusieurs fois le médecin indiqué par M. Cousin qui ne me répond pas, mais il est vrai qu'actuellement il termine son mémoire.

Nicolas Cousin : de nombreuses MSP sont vides à ce jour, et pourtant à Villedieu un médecin s'est installé et un kiné part s'installer à Buzançais. Je ne sais pas si nous partons sur la bonne voie.

Michel Descout : faire son activité dans une MSP est recherché par les jeunes médecins. Sauf que les jeunes médecins sont rares aujourd'hui.

ARJ : les locaux existant aujourd'hui ne sont pas optimaux pour pouvoir offrir de bonnes conditions d'accueil, cette nouvelle MSP sera attractive et adaptée à la médecine nouvelle. La pénurie est générale et nous sommes un des rares territoires sans MSP. Je reste convaincu que cette MSP sera vraiment un outil attractif.

Nicolas Cousin : à certains endroits, cela se fait sans l'intervention des collectivités. Certains internes ne sont pas intéressés par des MSP.

ARJ : je crois que tu n'as pas compris l'objet même de cette délibération où, justement, nous proposons à l'OPAC de porter financièrement ce projet. Et je ne souhaite pas entendre d'ici quelques temps que la commune paye la MSP.

Nicolas Cousin : oui mais c'est l'OPAC qui est payée par l'argent public donc c'est le contribuable qui paye.

ARJ : en effet dans nos impôts, nous participons à ce financement, mais au nom de quoi devrions-nous nous priver d'un investissement de l'OPAC sur notre territoire. C'est une chance pour Levroux. Michel Descout : attention de ne pas confondre espace de santé « simple » et MSP. De jeunes médecins qui s'installent eux-mêmes sont vraiment à la marge. La recherche est vraiment d'avoir une structure avec plusieurs professionnels de santé. Le travail pluridisciplinaire est vraiment indispensable.

ARJ : cette maison de santé a vraiment pour but de rayonner au-delà de la commune et même au-delà de la Communauté de communes car de nombreux médecins vont partir à la retraite dans tout le nord du département.

Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 23 novembre 2021.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 25 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (6 abstentions) :

- **de créer une Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) dans les locaux situés place de la République,**
- **de mandater l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre (OPAC 36) pour l'acquisition du bâtiment de La Poste et la réalisation des travaux,**
- **de poursuivre le soutien apporté aux professionnels de santé pour la mise en place d'un projet de santé attestant de leur exercice coordonné dans cette MSP,**
- **de négocier avec ces professionnels de santé et l'Agence régionale de Santé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

5. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades à M. Bruno Bodin et M. Philippe Bavouzet – Délibération n° 2021/72

Rapporteur : Dominique Valignon

Par délibération n° 2021/35 du 6 juillet 2021, a été mis en place un règlement d'application « opération façade ».

Considérant la demande faite par M. Bruno Bodin le 22 septembre 2021 (DP 03609321N0042) pour la réalisation d'un nouvel enduit et le nettoyage de pierres pour un montant de 12 097,34 € HT.

Après étude du dossier, il s'avère qu'une partie des travaux concerne un changement de vitrage, qui devient plus isolant mais ne modifie pas la façade, il serait donc conforme à notre règlement que la partie survitrage ne soit pas prise en charge et de juste prendre la partie enduit qui s'élève à 7 521 € HT.

Il est donc proposé que soit attribuée, une subvention maximale de 40% des travaux retenus, soit 3 008,40 €.

Considérant la demande faite par M. Philippe Bavouzet le 21 octobre 2021 (DP 03609321N0047) pour la rénovation de la toiture et le changement des menuiseries pour un montant de 24 424,18 € HT.

Il est proposé que soit attribuée, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 €.

ARJ précise que deux nouveaux dossiers pour la rue de Champagne ont été déposés.

Nicolas Cousin : est-ce qu'il ne serait pas bon de mettre un seuil de revenu fiscal à terme ?

ARJ : cela n'a pas été voté ainsi au départ, le but est surtout que des travaux se fassent dans le périmètre historique. Si nous mettons un seuil, comment choisir de bons barèmes ?

Séverine Pivot : je suis plutôt d'accord, cela pourrait être un plus de tenir compte des revenus. Par ailleurs, serait-ce possible que les commissions soient plus tardives car mon travail ne me permet pas d'être présente ?

ARJ : les commissions débutent à 17h30, et sont souvent regroupées par deux, pour durer jusqu'à 20h, afin d'éviter l'éparpillement dans la semaine. Et un salarié a le droit de demander des « heures d'élus » qui peuvent être donnés par son employeur, vous permettant ainsi d'être présente.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 23 novembre 2021.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 25 novembre 2021.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 25 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer, à l'unanimité :

- **à M. Bruno Bodin, une subvention maximale de 40% de l'investissement éligible d'un montant de 7 521 € HT, soit 3 008,40 € pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **à M. Philippe Bavouzet, une subvention maximale de 40% de l'investissement plafonné à 8 000 € HT, soit 3 200 € pour l'opération référencée ci-dessus.**

6. Mise en place d'un Conseil municipal des jeunes – Délibération n° 2021/73

Rapporteur : Sandrine Limet

Il est proposé de mettre en place un conseil municipal des jeunes qui fonctionnera selon la charte ci-dessous :

PRÉAMBULE

La commune est la base de la démocratie, elle est aussi l'école du civisme.

La vie de la commune est très importante et nous concerne tous. Aussi, conformément aux engagements pris lors des élections municipales de 2020, la Ville de Levroux souhaite mettre en place un Conseil municipal des jeunes (C.M.J.) et les encourage vivement à s'investir dans une structure créée pour eux.

Le CMJ doit permettre aux jeunes élus :

- ▶ D'être écoutés, entendus et consultés.
- ▶ De réfléchir et de s'impliquer dans la vie de la commune et de son environnement dans un véritable engagement citoyen (participation aux événements et aux commémorations de la Ville...).
- ▶ D'apprendre à s'exprimer en public, à communiquer.
- ▶ De développer leur esprit d'initiative et leur sens des responsabilités en proposant des idées et en réalisant certains de leurs projets.
- ▶ De développer leur sens critique en tirant un bilan des actions menées.
- ▶ De devenir un relais avec la population.

Le CMJ est un lieu privilégié d'échanges entre générations, il doit donc s'accompagner d'un respect mutuel. Les élus adultes laissent la parole aux jeunes élus. En cas de problème particulier, les jeunes élus peuvent demander une entrevue aux élus adultes responsables de commissions ou de projets.

La Ville de Levroux par l'intermédiaire du CMJ met en place les conditions d'apprentissage de la démocratie, de la concertation, du dialogue, du respect de l'autre et de l'organisation.

L'année 2021 est l'année de sa création dans notre commune. Les élections se dérouleront pour la première fois en début d'année 2022.

La composition du CMJ

Qui peut être candidat ?

Tout enfant scolarisé :

- ▶ En CM2 dans les écoles Pêcherat et Clairefontaine.
- ▶ En 6^e et 5^e au collège Condorcet (enfants de 10 à 12 ans environ).

Si des enfants scolarisés en 4^e ou en 3^e souhaitent s'investir, ils peuvent l'indiquer et être présents en tant que personnes ressources pour siéger aux différents conseils municipaux des jeunes et aux commissions, leur nombre sera limité à 5 par séance.

Combien de conseillers ?

Il est proposé d'élire deux enfants volontaires par classe, une fille et un garçon afin de respecter la parité, soit un total de dix-huit élèves maximum, répartis comme suit :

- ▶ Deux élèves de l'école Clairefontaine.
- ▶ Quatre élèves de l'école Pêcherat.
- ▶ Douze élèves du collège Condorcet.

Quelle durée de mandat ?

Le mandat est exercé pour une durée maximum de trois ans.

Les élections du CMJ

Quelle campagne ?

- ▶ Remise d'un formulaire de déclaration de candidature avec autorisation parentale.
- ▶ En complément, chaque enfant réalise une affiche A3 portant les mentions obligatoires suivantes : prénom, nom, âge. L'affiche devra comporter une photographie du candidat et un maximum de trois illustrations/photographies pour présenter son programme.
- ▶ Affichage au moins 10 jours avant la date programmée des élections.

Quel scrutin ?

Élection uninominale paritaire dans les neuf classes concernées.

Scrutin en un seul tour, semaine du 28 janvier pour l'ensemble des classes.

Un bulletin est remis à l'ensemble des élèves de même niveau de la classe concernée avec deux colonnes indiquant les candidats (garçons et filles) de leur classe. Une seule case par genre doit être cochée.

Les électeurs devront signer la feuille d'émargement et déposer leur bulletin dans l'urne.

La Ville de Levroux fournira la logistique adaptée : urnes, panneaux d'affichage et autres fournitures nécessaires.

Déroulement du dépouillement ?

Le dépouillement se déroule à l'issue du vote.

La table de dépouillement se compose de quatre personnes :

- ▶ Une qui ouvre les enveloppes.
- ▶ Une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis.
- ▶ Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage.

Sont déclarés nuls :

- ▶ Toute enveloppe sans bulletin ou tout bulletin sans enveloppe.
- ▶ Tout bulletin autre que ceux imprimés.
- ▶ Tout bulletin portant des signes distinctifs (ratures, signature...).
- ▶ Tout bulletin ayant plus de noms cochés que le nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des voix entre deux enfants du même genre, c'est le conseiller résident à Levroux, ou le conseiller le plus âgé (si les deux enfants sont de Levroux) qui l'emporte.

Annonce des résultats ?

Proclamation des résultats par classe. Les résultats sont également affichés au sein des établissements scolaires concernés et à la mairie.

L'installation et le fonctionnement du CMJ

Quelle installation ?

L'installation du CMJ intervient dans la semaine suivante la proclamation des résultats.

Fréquence des réunions ?

Cinq réunions maximum par an selon le rythme suivant (février, avril, juin, septembre et novembre).

Organisation des réunions ?

Le CMJ est convoqué dans les mêmes délais et formes que le Conseil municipal.

Les réunions sont présidées par le Maire ou l'Adjoint délégué à la Famille, à la Jeunesse et aux Affaires scolaires.

Des personnes peuvent être invitées en tant qu'experts techniques du sujet traité.

L'ordre du jour de la prochaine réunion est discuté avec l'ensemble des jeunes élus à la fin de chaque séance.

Le compte rendu est réalisé par un secrétaire de séance, désigné en début de séance.

Pour chaque commission, un président et un suppléant sont désignés. Ils sont rapporteurs des projets de ces commissions.

Quelles animatrices ?

Mesdames Angéline Raveau et Gaëlle Willems, déjà en contact avec les enfants concernés sont chargés de l'animation du CMJ et du suivi des projets.

Quel budget ?

Le budget de fonctionnement est pris en charge par le budget communal. Les projets d'investissement devront être validés par les commissions concernées et le conseil municipal.

Quelle communication ?

Afin de communiquer sur les travaux réalisés par le CMJ, il est important de distinguer deux sources différentes :

- ▶ **source interne** : différentes réunions et comptes rendus, échanges de mails, discussions informelles...
- ▶ **source externe** : presse locale, site ou magazine de la ville, réseaux sociaux, mailing...

Quel parrainage ?

Chaque conseiller municipal des jeunes est parrainé par un conseiller municipal.

Les rôles des différents acteurs du CMJ

Le Maire et/ou l'élus référent : représentation de la municipalité, gestion administrative

- ▶ Il est le lien entre les jeunes et les autres élus ou les services municipaux.
- ▶ Il est présent(e) lors des différentes réunions (plénières et commissions).
- ▶ Il soutient les projets des jeunes.
- ▶ Il est l'ambassadeur du CMJ auprès des différents partenaires.
- ▶ Il est le garant du bon respect de la charte.
- ▶ Il travaille en étroite collaboration avec les animatrices dans la mise en place des réunions mais aussi dans la gestion administrative du CMJ.

L'animateur référent : la pédagogie

- ▶ Il accompagne les jeunes dans leurs projets mais ne font pas à leur place.
- ▶ Il prépare et anime les réunions de commissions.
- ▶ Il est le référent pour les jeunes, les familles et les partenaires du CMJ.
- ▶ Il est le garant de la bonne dynamique du CMJ.
- ▶ Il travaille en étroite collaboration avec le Maire et/ou l' élu référent dans la mise en place des réunions mais aussi dans la gestion administrative du CMJ.

Le jeune conseiller : il représente les jeunes de la Ville

- ▶ Il prend des décisions, donne son avis sur des projets.
- ▶ Il participe à des réunions collectives.
- ▶ Il monte et propose des projets aux élus.
- ▶ Il rend compte de son travail auprès des autres jeunes de la Ville.

Les parents du jeune conseiller : ils accompagnent le jeune conseiller

- ▶ Ils accompagnent le jeune dans ses responsabilités.
- ▶ Ils contribuent aux aspects pratiques (déplacements aux réunions, gestion du temps...).
- ▶ Ils relaient les informations auprès de l'enfant.

Le parrain du jeune conseiller : il aide le jeune qu'il parraine à fixer des objectifs

- ▶ Il explique les règles de fonctionnement du conseil municipal, du budget, d'une démarche projet.
- ▶ Il aide le jeune à présenter ses idées ou projets mais ne fait pas à sa place.

Les relations entre le CMJ et le conseil municipal

Les projets du CMJ qui demandent un investissement sont présentés au conseil municipal. Les jeunes élus peuvent être consultés sur des projets menés par le conseil municipal.

Si le conseil municipal accepte de créer ce conseil municipal des jeunes en fonction de la charte évoquée ci-dessus, des réunions de présentation auront lieu la semaine prochaine dans les écoles et au collège.

Le dossier de candidature et la charte seront téléchargeables sur le site internet de Levroux. Le dépôt des candidatures et affiches se feront jusqu'au 5 janvier 2022 à l'accueil de la mairie.

Les élections se tiendront la semaine du 24 au 28 janvier 2022 et la première réunion d'installation aura lieu le mardi 1^{er} février à 17h30.

ARJ précise que c'était un de nos engagements de campagne.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 23 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de créer un Conseil municipal des jeunes qui respectera les principes de la charte contenue dans cette délibération.**

**7. Modification des statuts (changement de dénomination) de la Communauté de communes
– Délibération n° 2021/74**

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il est proposé de changer la dénomination de la Communauté de communes de la région de Levroux pour un nom plus attractif et représentatif du territoire : Communauté de communes « Levroux Boischaut Champagne ».

Cette proposition, validée par le conseil communautaire lors de la séance du 11 octobre 2021, a été notifiée le 29 octobre à l'ensemble des communes membres qui ont un délai de trois mois pour délibérer sur ce changement, puisque cela implique la modification de l'article 1^{er} des statuts de la Communauté de communes.

ARJ : cela permettra de mieux identifier la Communauté de communes et de supprimer l'acronyme COCOREL, peu engageant.

Avis favorable de la commission attractivité et événementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 23 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes concernant le changement de sa dénomination en Communauté de communes « Levroux Boischaut Champagne ».**

8. Dénomination de voies publiques (rue des Justes/rue du Pérou) – Délibération n° 2021/75

Rapporteur : Dominique Valignon

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination :

- de la voie reliant le chemin rural de Bois Maussant et le chemin rural de Valençay / Route d'Ecueillé du nom de « rue du Pérou »,



- de la voie reliant la Voie communale n° 1 de Saint-Pierre-de-Lamps au Landais et la RD 28, du nom de « rue des Justes ».



ARJ : cela fait suite aux premiers changements au Meez. Suivront Thouez, Bouffegenêts, Mazères et les autres lieux nécessaires.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 25 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la dénomination « rue des Justes »,
- adopte la dénomination « rue du Pérou »,
- charge M. le Maire de communiquer cette information aux différents services de l'Etat, ainsi qu'à la Poste.

9. Modification de la subvention de fonctionnement 2021 du Comité des œuvres sociales – Délibération n° 2021/76

Rapporteur : Dominique Valignon

Par délibération n° 2021-21 du 15 avril 2021, une subvention d'un montant de 6 589,02 € a été attribuée au Comité des œuvres sociales de Levroux, pour l'année 2021. Après vérification des montants réclamés aux adhérents et du montant de la cotisation réelle 2021 versée au Centre national d'action sociale, il s'avère que le montant à verser est de 6 043,02 €.

En conséquence, il convient de rectifier le montant de la subvention 2021 auprès du Comité des œuvres sociales de Levroux (- 546 €).

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 25 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer à 6 043,02 € le montant définitif de la subvention 2021 auprès du Comité des œuvres sociales de Levroux.

10. Décision modificative n° 4 (diminution de crédits) – Budget principal – Délibération n° 2021/77

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé de procéder, sur le budget principal, à la diminution de crédits suivante (régularisation écritures DM2) :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT						
D	166	Refinancement de dette	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D	2113	Terrains aménagés autres que voirie	36 829,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	1641	Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
R	3555	Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	36 829,48 €	0,00 €
TOTAL	041	Opérations patrimoniales	36 829,48 €	400,00 €	36 829,48 €	400,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			36 829,48 €	400,00 €	36 829,48 €	400,00 €
TOTAL GENERAL				-36 429,48 €		-36 429,48 €

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 25 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la diminution de crédits précitée sur le budget principal – exercice 2021.

11. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier 2022 – Délibération n° 2021/78

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Modification de postes de la filière technique

Suite à la réorganisation des services, il conviendrait de faire évoluer le grade de certains agents méritants dont les responsabilités ont évolué au cours de l'année 2021 :

- ⇒ Ouverture d'un emploi du grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet, ainsi que la fermeture du grade d'agent de maîtrise, à temps complet, pour l'agent responsable du service espaces verts,
- ⇒ Ouverture d'un emploi du grade d'agent de maîtrise 32h, ainsi que la fermeture du grade d'adjoint technique principal 2^e classe 32h, pour l'agent responsable de l'entretien de plusieurs bâtiments.

ARJ : je tiens à nouveau à saluer le travail de nos agents, sous la responsabilité de Sandrine Coutant, notamment suite à l'obtention de la deuxième fleur.

Rapporteur : Sandrine Limet

Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants

Depuis le 1^{er} septembre 2021, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur concernant les établissements d'accueil du jeune enfant, modifiant les conditions d'accueil et de fonctionnement.

En terme de taux d'encadrement, le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 prévoit désormais que : « Toute crèche collective ou halte-garderie assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 suffisant pour garantir :

- ⇒ soit un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- ⇒ soit un rapport d'un professionnel pour six enfants.

L'établissement mentionne dans son règlement de fonctionnement le choix opéré en application des deux alinéas précédents et en informe le président du conseil départemental. Tout contrôle s'effectue au regard de ce choix. » (article R. 2324-46-4 du Code de la Santé Publique).

Ce décret précise également :

- un temps dédié à la direction équivalent à 0,5 ETP pour une structure de la capacité d'accueil de votre établissement (article R. 2324-46-1 du CSP),
- un ratio de 40 % au moins de l'effectif, des personnes titulaires d'un diplôme de puéricultrice, d'E.J.E. diplômés d'État, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État, pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté (article R. 2324-42 du CSP),
- la présence dans l'équipe de l'établissement d'un Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) à hauteur minimale d'un 0,5 ETP (article R 2324-46-3 du CSP).

À ce jour notre structure ne dispose pas d'éducateur de jeunes enfants, il faut donc ouvrir un poste à temps complet du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants pour pouvoir être en conformité (au plus tard le 1^{er} septembre 2022).

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 25 novembre 2021.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	Effectifs budgétaires au 01/08/2021	Modifs apportées	Effectifs budgétaires au 01/01/2022	DONT Temps incomplet
Filière administrative		2		2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	18h
Adjoint administratif territorial	C	1		1	17h30
Filière technique		22		22	11
Agent de maîtrise principal	C	1	+ 1	2	
Agent de maîtrise	C	4	-1 + 1 (32h)	4	32h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	19h30
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	-1 (32h)	5	2 x 20h
Adjoint technique territorial	C	9		9	15h 2 x 20h 25 h 28h 30h
Filière animation		6		6	1
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint animation territorial	C	5		5	20h
Filière patrimoine		1		1	1
Adjoint patrimoine territorial	C	1		1	20h
Filière médico-sociale		4	1	5	
Puéricultrice hors classe	A	1		1	
Educateur de jeunes enfants (cadre d'emploi)	A	0	+ 1	1	
Auxiliaire puéricultrice principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Filière police municipale		1		1	
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1		1	

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer les postes susdits, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- décide de supprimer les postes susdits, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- précise que l'emploi créé dans le cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

12. Création d'un emploi pour un accroissement temporaire d'activités – Délibération n° 2021/79

Rapporteur : Pascale Descampeaux

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, il est proposé de recruter un emploi contractuel, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : **chargé de mission auprès des seniors,**
- Durée du contrat : jusqu'au 30 juin 2022 inclus,

- Durée mensuelle de travail : 20h,
- Rémunérations : grade d'adjoint technique territorial, 3^e échelon, indice brut 356, indice majoré 332,
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activités, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

13. Création d'un emploi saisonnier – A.S.L.H. Noël – Délibération n° 2021/80

Rapporteur : Sandrine Limet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre du centre de loisirs, il est proposé de recruter un emploi dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur de centre de loisirs,
- Durée du contrat : du 20 au 24 décembre 2021 inclus,
- Durée hebdomadaire de travail : 35h maximum en fonction du nombre d'enfants inscrits et des règles sanitaires applicables à ces dates,
- Rémunération : calculée par référence à un forfait jour basé sur la délibération n° 2020-53 du 15 octobre 2020.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer un emploi saisonnier, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14. Création de neuf postes d'agent recenseur – Délibération n° 2021/81

Rapporteur : Dominique Valignon

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022 inclus et leur organisation relève de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des emplois temporaires vacataires nécessaires selon les modalités suivantes :

- Contenu du poste : neuf agents recenseurs,
- Durée du contrat : du 20 janvier au 19 février 2022 inclus,

- Rémunération :
 - un barème tarifaire de 1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement collectés,
 - une rémunération nette au SMIC horaire, pour la tournée de repérage et les ½ journées de formation,
 - un remboursement des frais de déplacement selon le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.
 Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer neuf emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

15. Approbation du projet d'étude pour le schéma directeur d'assainissement – Délibération n° 2021/82

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il est proposé d'inscrire la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, estimée à 84 087,50 € HT + 9 530 € HT d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit un coût total de 93 617,50 € HT.

Des subventions près de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Indre peuvent être sollicitées. Il est donc proposé d'approuver le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau	46 808,75 €	50%
- Département de l'Indre	28 085,25 €	30%
- Ville de Levroux.....	18 723,50 €	20%
TOTAL HT	93 617,50 €	

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 25 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet présenté pour un coût de 93 617,50 € HT,
- décide d'inscrire cette étude au budget principal 2022,
- prend bonne note que M. le Maire sollicitera les subventions prévues au plan de financement sus-énoncé, conformément à la délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire d'une partie de ses attributions.

16. Amortissement – Délibération d'ordre général (M14) – Délibération n° 2021/83

Rapporteur : Dominique Valignon

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées font parties des dépenses obligatoires des communes de moins de 3 500 habitants.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante qui est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Compte tenu de la mise en place du règlement d'attribution de l'opération façade, M. le Maire propose de choisir la durée d'amortissement suivante :

Cpte	Désignation du compte	Durée d'amortissement	Observations
2041582	Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivité - Bâtiments et installations	30 ans	Pour les biens immobiliers (durée maximum autorisée)
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	20 ans	Pour les biens immobiliers

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 25 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **décide de fixer les durées d'amortissement proposées pour les biens appartenant à la Ville de Levroux (comptabilité M14).**

17. Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 – Délibération n° 2021/84

Rapporteur : Dominique Valignon

ARJ : je rappelle la philosophie de cette délibération, mise en place en 2020, et qui consiste à rassembler tous les tarifs municipaux en un seul document, pour une meilleure visibilité de notre politique tarifaire.

Il est proposé une modification de certains tarifs municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		
DÉSIGNATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022
DEMI-JOURNÉE (SANS REPAS)		
QF de 0 à 565 €	2 €	2 €
QF de 566 à 765 €	2,70 €	2,70 €
QF de 766 à 965 €	3,65 €	3,65 €
QF de 966 € et plus	4,90 €	4,90 €
DEMI-JOURNÉE (AVEC REPAS)		
QF de 0 à 565 €	3,90 €	3,90 €
QF de 566 à 765 €	5,30 €	5,30 €
QF de 766 à 965 €	7,25 €	6,45 €
QF de 966 € et plus	7,90 €	7,90 €
JOURNÉE (SANS REPAS)		
QF de 0 à 565 €	4 €	4 €
QF de 566 à 765 €	5,40 €	5,40 €
QF de 766 à 965 €	7,30 €	7,30 €
QF de 966 € et plus	9,80 €	9,80 €
JOURNÉE (AVEC REPAS)		
QF de 0 à 565 €	5,90 €	5,90 €
QF de 566 à 765 €	8 €	8 €
QF de 766 à 965 €	10,90 €	10,10 €
QF de 966 € et plus	12,80 €	12,80 €

ASSAINISSEMENT (fait par Suez)		
DÉSIGNATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Redevance de raccordement au réseau	250 €	supprimé
Frais de raccordement siphon complémentaire	400 €	supprimé
Installation compteur divisionnaire	80 €	supprimé
Renouvellement compteur divisionnaire	55 €	supprimé

CAMPING MUNICIPAL		
DÉSIGNATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022
BUNGALOW		
BASSE SAISON (autres périodes)		
La nuitée	40 €	40 €
La semaine	200 €	200 €
Le mois	600 €	600 €
MOYENNE SAISON (mai, juin et septembre, petites vacances scolaires)		
La nuitée	45 €	45 €
La semaine	280 €	280 €
Le mois	850 €	850 €
HAUTE SAISON (juillet-août)		
La nuitée	55 €	55 €
La semaine	350 €	350 €
SERVICES		
Forfait ménage	60 €	65 €
Caution (par location)	200 €	200 €
LINGE		
Literie 140x190 par semaine (drap house, drap plat, 2 taies)	5 €	7 €
Literie 80x190 par semaine (drap house, drap plat, 1 taie)	4 €	6 €
EMPLACEMENT TENTE ET CARAVANE / jour		
Forfait pour les enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Forfait 1 personne	4,50 €	6 €
Forfait 2 personnes	7 €	9 €
Forfait 3 à 5 personnes	11 €	12 €
Forfait caravane ou grande tente	5 €	6 €
Forfait électricité	3 €	3 €
Forfait véhicule	3 €	3 €
Lave-linge (/ lessive)	2,50 €	3 €

CIMETIÈRE (LEVROUX ET SAINT-MARTIN-DE-LAMPS)		
DÉSIGNATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Redevance inhumation	35 €	Supprimée par la loi
Dispersion des cendres	35 €	50 €
Taxe de scellement d'urne sur concession au sol	100 €	Supprimée par la loi
Vacation funéraire	25 €	25 €
CAVEAU PROVISoire		
Ouverture	20 €	20 €
Frais de séjour (/ jour)	5 €	5 €

CONCESSION AU SOL (m²)		
30 ans	110 €	110 €
50 ans	170 €	170 €
CONCESSION COLOMBARIUM (par case)		
15 ans	113 €	113 €
30 ans	225 €	225 €

COMMUNICATION		
DÉSIGNATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Forfait message panneau lumineux	Gratuit	supprimé
MAGAZINE MUNICIPAL		
Publicité pleine page	150 €	150 €
Publicité 1/2 page	75 €	75 €
Publicité 1/4 page	37,50 €	37,50 €

DROIT DE PLACE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Branchement électrique par marché	1 €	1 €
Camion avec vente sur catalogue (par jour)	60 €	70 €
Emplacement pour spectacle (par séjour)	50 €	60 €
ABONNÉ MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
Minimum de perception (3 mètres linéaires)	2,80 €	3,00 €
Le mètre linéaire supplémentaire	0,55 €	0,60 €
NON ABONNÉ MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
Minimum de perception	3 €	3,20 €
Le mètre linéaire supplémentaire	1 €	1,20 €
TARIF ANNUEL		
Réservé aux commerçants de Levroux (vérification par n° SIREN)	15 €	20 €
MARCHÉ DE NOËL - EXPOSANT DE LEVROUX		
Emplacement couvert de 2m Barnum collectif ou petit stand individuel. Place limitée.	Gratuit	Gratuit
Emplacement de plein air Aucun étalage en dehors des zones d'emplacement ne sera autorisé.	Gratuit	Gratuit
MARCHÉ DE NOËL - EXPOSANT HORS LEVROUX		
Emplacement couvert de 2m Barnum collectif ou petit stand individuel. Place limitée.	3 €	5 €
Emplacement de plein air Aucun étalage en dehors des zones d'emplacement ne sera autorisé.	3 €	5 €
Emplacement de plein air le mètre supplémentaire au-delà de 2m Aucun étalage en dehors des zones d'emplacement ne sera autorisé.	1 €	2 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022 au passage (préconisés par la CAF)
GARDERIE MATIN AVEC RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	0,75 € / ½ heure 0,50 € / ½ heure (à partir du 2 ^e enfant)	0,60 €
QF de 566 à 765 €		0,75 €
QF de 766 à 965 €		0,90 €
QF de 966 € et plus		1 €
GARDERIE MATIN SANS RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	0,75 € / ½ heure 0,50 € / ½ heure (à partir du 2 ^e enfant)	1,20 €
QF de 566 à 765 €		1,50 €
QF de 766 à 965 €		1,80 €
QF de 966 € et plus		2 €
GARDERIE SOIR AVEC RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	0,75 € / ½ heure 0,50 € / ½ heure (à partir du 2 ^e enfant)	1,20 €
QF de 566 à 765 €		1,50 €
QF de 766 à 965 €		1,80 €
QF de 966 € et plus		2 €
GARDERIE SOIR SANS RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	0,75 € / ½ heure 0,50 € / ½ heure (à partir du 2 ^e enfant)	2,40 €
QF de 566 à 765 €		3,00 €
QF de 766 à 965 €		3,60 €
QF de 966 € et plus		4 €
Au-delà des horaires d'ouverture	5 € / h	5 € / ½ heure

LOCATION		
DÉSIGNATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Forfait annuel associatif (Boutiqu'arts)	600 €	supprimé
Jardin familial (tarif à l'are / an)	7 €	7 €

LOCATION DE SALLE		
SALLE JEAN-HOLLEBECQUE	Tarifs 2021	Tarifs 2022
HABITANT DE LEVROUX		
Location 1 jour	100 €	105 €
Location 2 jours	140 €	145 €
Forfait week-end (vendredi 14h au lundi 9h)	180 €	185 €
PERSONNE EXTÉRIEURE		
Location 1 jour	130 €	135 €
Location 2 jours	170 €	175 €
Forfait week-end (vendredi 14h au lundi 9h)	210 €	215 €
ASSOCIATIONS		
Associations de Levroux (/ jour)	50 €	55 €
Gratuit une fois par an pour les assemblées générales		
Associations hors Levroux (/ jour)	-	135 €
DIVERS		
Caution de réservation	200 €	200 €
Forfait nettoyage	40 €	105 €

MAISON DU PEUPLE	Tarifs 2021	Tarifs 2022
HABITANT DE LEVROUX		
Location 1 jour	135 €	140 €
Location 2 jours	270 €	275 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	-	325 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	450 €	375 €
PERSONNE EXTÉRIEURE		
Location 1 jour	210 €	215 €
Location 2 jours	420 €	425 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	500 €	475 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	-	525 €
ASSOCIATIONS		
Associations de Levroux (/ jour)	75 €	80 €
Gratuit une fois par an pour les assemblées générales		
Associations hors Levroux (/ jour)	210 €	215 €
DIVERS		
Caution de réservation	200 €	200 €
Forfait nettoyage	60 €	115 €
SALLE JABENEAU	Tarifs 2021	Tarifs 2022
HABITANT DE LEVROUX		
Location 1 jour	65 €	70 €
Location 2 jours	130 €	135 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	170 €	175 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	-	225 €
PERSONNE EXTÉRIEURE		
Location 1 jour	105 €	120 €
Location 2 jours	210 €	230 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	250 €	280 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	-	330 €
ASSOCIATIONS		
Associations de Levroux (/ jour)	40 €	45 €
Gratuit une fois par an pour les assemblées générales		
Associations hors Levroux (/ jour)	120 €	120 €
DIVERS		
Caution de réservation	200 €	200 €
Forfait nettoyage	40 €	95 €
MAISON DU PEUPLE + SALLE JABENEAU	Tarifs 2021	Tarifs 2022
HABITANT DE LEVROUX		
Location 1 jour	200 €	200 €
Location 2 jours	400 €	400 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	450 €	450 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	-	500 €
PERSONNE EXTÉRIEURE		
Location 1 jour	275 €	285 €
Location 2 jours	550 €	570 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	600 €	650 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	-	700 €
ASSOCIATIONS		
Associations de Levroux (/ jour)	115 €	115 €
Gratuit une fois par an pour les assemblées générales		
Associations hors Levroux (/ jour)	330 €	330 €

DIVERS		
Caution de réservation	400 €	400 €
Forfait nettoyage	100 €	110 €
CUISINE		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Habitants et entreprises de Levroux (/ jour)	37 €	38 €
Associations de Levroux (/ jour)	22 €	23 €
Associations, habitants et entreprises hors Levroux (/ jour)	45 €	46 €
Forfait ménage	40 €	40 €

PÊCHE - LES ORBIDAS, Levroux - LA RIBOULEAU, Saint-Martin-de-Lamps		
DÉSIGNATION		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
CARTE JOURNÉE		
Adulte	5 €	6 €
Enfant (-16 ans)	3 €	4 €
Enfant (-12 ans)	Gratuit	Gratuit
CARTE ANNUELLE		
Adulte	55 €	60 €
Enfant (-16 ans)	35 €	40 €
Enfant (-12 ans)	Gratuit	Gratuit
ASPELL		
Adulte / jour	4 €	4 €
Enfant / jour (-16 ans)	2,50 €	2,50 €
Enfant / jour (-12 ans)	Gratuit	Gratuit
Adulte abonnement annuel	48 €	48 €
Enfant abonnement annuel (-16 ans)	27 €	27 €
Enfant abonnement annuel (-12 ans)	Gratuit	Gratuit

PISCINE		
DÉSIGNATION		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
ENTRÉE JOURNÉE		
Adulte	2 €	2 €
Étudiant / demandeur d'emploi	1,50 €	1,50 €
Enfant (de 4 à 16 ans)	1 €	1 €
Bébé (- 4 ans)	Gratuit	Gratuit
CARTE 10 PASSAGES		
Adulte	18 €	18 €
Étudiant / demandeur d'emploi	13 €	13 €
Enfant (de 4 à 16 ans)	9 €	9 €
Bébé (- 4 ans)	Gratuit	Gratuit

RESTAURATION		
DÉSIGNATION		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
AVEC RÉSERVATION		
Repas enfant	3 €	3 €
Repas adulte - Agents et élus Ville, CCAS, CDC et Syndicat des eaux - Enseignants des écoles de Levroux	6 €	6 €
Repas adulte - Invité (par un adulte énuméré ci-dessus)	9 €	9 €

SANS RÉSERVATION		
Repas enfant	5 €	5 €
Repas adulte - Agents et élus Ville, CCAS, CDC et Syndicat des eaux - Enseignants des écoles de Levroux	9 €	9 €
Repas adulte - Invité (par un adulte énuméré ci-dessus)	12 €	12 €
AUTRE		
Repas enfant (école Clairefontaine)	3 €	3 €
Repas senior (portage à domicile)	4,20 €	4,20 €

TRAVAUX DE VOIRIE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Bateau - Première construction	Gratuit	Gratuit
Création d'un bateau - Devant portail ou garage existant	Gratuit	Gratuit
Création d'un bateau - Devant portail ou garage à construire	1 200 €	1 200 €
Autres travaux	1 200 €	1 200 €

VENTE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Livre d'occasion bibliothèque municipale (par livre)	1 €	1 €
Opération Porte de Champagne "une tuile pour 5 euros"	5 €	5 €
Tarif applicable au jour de la délibération		

ARJ : le changement de tarifs de la garderie résulte d'une préconisation de la CAF. Si le soir un enfant reste plus d'une heure, quel que soit le quotient familial tout le monde est gagnant avec l'évolution de ces tarifs.

Nous allons également nous rapprocher de l'association Boutiqu'arts afin d'étudier avec eux la signature prochaine d'un bail pour l'occupation de l'un de nos locaux.

Si la dernière délibération de ce conseil est acceptée pour la subvention de l'ASPELL, les tarifs de la pêche ne serviront plus.

Nicolas Cousin : Pour la garderie, le matin c'est prévisible.

Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 23 novembre 2021.

Avis favorable de la commission attractivité et événementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 23 novembre 2021.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 25 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à la majorité (2 voix « contre », 3 abstentions) :

- décide de fixer les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme énoncés ci-dessus.

18. Répartition des frais communs Ville / Communauté de communes et Ville / SIAEP – Délibération n° 2021/85

Rapporteur : Dominique Valignon

En accord avec M. Bernard Bachellerie, Vice-Président en charge des finances, il est proposé que la Communauté de communes verse à la Ville de Levroux, à compter du 1^{er} janvier 2022, une participation aux charges de 1 000 € / mois pour le fonctionnement de ses services dans les locaux municipaux.

Un bilan est en cours de réalisation sur la mutualisation 2021 afin de confirmer la clé de répartition pour 2022 et réaliser les remboursements qui incombent à chacun.

De même, suite à discussion avec le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Levroux et leur accord par conseil syndical du 6 décembre 2021, il est proposé que le syndicat des eaux de Levroux verse à la Ville de Levroux, à compter du 1^{er} janvier 2022, une participation aux charges de 350 € / mois pour le fonctionnement de ses services dans les locaux municipaux.

Nicolas Cousin : qui a payé les travaux de rénovation de la mairie ?

JPP : précise que le SIAEP a payé ceux de son bureau, la CDC la banque d'accueil et la Ville le reste.

Nicolas Cousin : serait-il possible d'avoir la répartition par financeur ?

ARJ répond favorablement à la demande.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 25 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de réclamer, à compter du 1^{er} janvier 2022, une participation aux charges de 1 000 € / mois à la Communauté de communes pour le fonctionnement de ses services dans les locaux municipaux.**
- **décide de réclamer, à compter du 1^{er} janvier 2022, une participation aux charges de 350 € / mois au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Levroux pour le fonctionnement de ses services dans les locaux municipaux.**

---oOo---

Arrivée d'Agnès Pistien à 20h00.

---oOo---

19. Présentation et vote du budget primitif 2022 – Budget principal – Délibération n° 2021/86

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est présenté, pour l'exercice 2022, le budget primitif pour le budget principal de la commune.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2021 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 1 900 000 € sont les suivants :
 - Porte de Champagne : 417 000 € TTC
 - Maison France services et agence postale : 600 000 € TTC
 - Travaux école (chaudière bois et menuiseries) : 440 000 € TTC
 - Plateaux devant école et collège : 60 000 € TTC
 - Éclairage public 1^{ère} tranche : 102 000 € TTC
 - Vidéoprotection : 45 000 € TTC

Il est ensuite proposé d'adopter celui-ci.

Budget principal	
Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	1 067 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 866 000,00

014 - Atténuations de produits	107 404,00
65 - Autres charges de gestion courante	327 625,32
66 - Charges financières	15 126,85
67 - Charges exceptionnelles	20 800,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 584,68
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	640,00
023 - Virement à la section d'investissement	35 903,15
TOTAL	3 442 284,00

Budget principal	
Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	203 600,00
73 - Impôts et taxes	1 914 944,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 166 240,00
75 - Autres produits de gestion courante	120 500,00
77 - Produits exceptionnels	7 000,00
013 - Atténuations de charges	30 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL	3 442 284,00

Budget principal	
Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	132 217,28
20 - Immobilisations incorporelles	65 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	52 000,00
21 - Immobilisations corporelles	306 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 900 860,52
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00
TOTAL	2 466 077,80

Budget principal	
Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	261 000,00
13 - Subventions d'investissement	1 035 191,40
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 070 843,25
024 - Produits de cessions	62 500,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	640,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	35 903,15
TOTAL	2 466 077,80

ARJ : la porte de Champagne initialement subventionnée à 64 % est aujourd'hui quasiment subventionnée à 100 %.

Les travaux de l'école - initialement étudiés pour un système de géothermie par la municipalité précédente, ont été engagés avec une nouvelle technologie, plus rentable. Les nouveaux travaux engagés ont permis notamment le passage au led (subventionnés à 80 %), les travaux intérieurs de l'école ont été faits mais il reste encore la chaudière à changer ainsi que les menuiseries. L'acoustique de la cantine va également être refaite. Ces éléments n'étaient pas prévus initialement dans le premier projet, nous sommes donc allés plus loin.

Pour les plateaux devant l'école Pêcherat et le collège, normalement après négociation avec le Département de l'Indre, ce dernier devrait participer à hauteur de 60 % pour celui situé devant le collège.

Concernant la MFS, la signature va avoir lieu le 23 décembre. À l'intérieur se trouvera la maison France services ainsi que l'agence postale. Pour pouvoir être labellisé, il va y avoir une MFS provisoire, installée dans les anciens locaux administratifs d'Axereal, au sein de la ZA de Bel-Air, afin de profiter de la dernière campagne de labellisation en avril 2022. À terme, ce bâtiment utilisé provisoirement aura peut-être vocation à devenir une pépinière d'entreprise.

Séverine Pivot : l'éclairage est-il revenu à Saint-Pierre-de-Lamps ?

ARJ : oui tout est revenu dans l'ordre et merci à Momo qui laissait sa lumière allumée pour le bourg.

Séverine Pivot : sur la vidéosurveillance, j'avais en tête 39 000 €.

Dominique Valignon : 39 000 € est le plafond subventionnable.

Nicolas Cousin : sur le budget « fêtes et cérémonies », le budget augmente ?

ARJ : suite à une année 2020 qui avait été « assez blanche » au regard du contexte économique, le budget de cette ligne avait été réduit. Nous revenons donc à une situation plus normale, au regard du retour de certains événements emblématiques en 2022 (Foire de Pâques, Carnaval, etc.) même si nous sommes loin des sommes allouées les précédentes années.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 25 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (4 abstentions) :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal proposé par M. le Maire.**

20. Présentation et vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « assainissement » – Délibération n° 2021/87

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est présenté, pour l'exercice 2022, le budget primitif pour le budget annexe « assainissement » de la commune.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2021 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 89 755 € sont les suivants :
 - schéma directeur d'assainissement : 89 755 € TTC.

Il est ensuite proposé d'adopter celui-ci.

Budget annexe « assainissement » Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	34 620,00
66 - Charges financières	2 795,32
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00
TOTAL	162 415,32

Budget annexe « assainissement » Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	13 415,32
75 – Autres produits de gestion courante	6 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 000,00
TOTAL	162 415,32

Budget annexe « assainissement » Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 250,00
21 - Immobilisations corporelles	14 722,60
23 – Immobilisations en cours	126 510,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 000,00
TOTAL	200 483,00

Budget annexe « assainissement » Recettes d'investissement	
13 - Subventions d'investissement	75 483,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00
TOTAL	200 483,00

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 25 novembre 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (1 abstention) :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe « assainissement » proposé par M. le Maire.**

21. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Délibération n° 2021/88

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) de l'eau potable.

Ce rapport doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **adopte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

22. Subvention exceptionnelle 2021 – Association « Levroux cuir et parchemin » – Délibération n° 2021/89

Rapporteur : Agnès Pistien

L'association « Levroux cuir et parchemin » a organisé, le week-end du 9 et 10 octobre, en partenariat avec la Ville de Levroux, le salon du cuir qui a rencontré un vif succès. L'association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour les aider dans l'organisation de cette manifestation.

M. Laurent-Michel Pineau ne prend pas part aux délibérations, ni au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **accorde une subvention exceptionnelle de 600 € au profit de l'association « Levroux cuir et parchemin » sur l'exercice 2021.**

23. Subvention exceptionnelle 2021 – ASPELL – Délibération n° 2021/90

Rapporteur : Frédéric Chevallier

L'association sportive des pêcheurs à la ligne de Levroux (ASPELL) a géré cette année les encaissements de la régie pêche de Levroux, les membres étant les régisseurs. L'association

souhaiterait gérer complètement les deux étangs de la commune (celui des Orbidas et de la Ribouleau).

L'association encaisserait les recettes liées à la vente des cartes de pêche mais procéderait également à l'empoissonnement des étangs et à la nourriture des poissons.

Une convention serait donc passée entre la commune et l'association pour leur en déléguer l'entière gestion.

Les ventes de cartes de pêche ne permettant pas d'avoir suffisamment de ressources pour pouvoir empoissonner les étangs de la commune, l'association sollicite une subvention de 4 000 €.

ARJ : la gestion sera déléguée à l'association, une convention sera signée.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **accorde une subvention exceptionnelle de 4 000 € au profit de l'ASPELL sur l'exercice 2021,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'ASPELL et tout document se rapportant à cette opération.**

---oOo---

ARJ : il faut redoubler de vigilance face à la Covid, car la commune est fortement touchée actuellement. Le centre de vaccination poursuit ses missions, d'abord installé à la maison du peuple, puis au gymnase puis dans le local des infirmières, l'État, après nous avoir demandé de fermer le centre de vaccination, nous incite maintenant à renforcer la vaccination et dès la rentrée, le centre de vaccination va se réinstaller à la maison du peuple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.